

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 29 octobre 2024**

**Délibération n°132\_241029****Liste des biens meubles inférieur à 500€ TTC imputable en section d'investissement.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA <sup>4</sup> Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup> Mme Camille CLAIN <sup>1</sup>  Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

<sup>2</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

<sup>3</sup>Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

<sup>4</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	<b>Prend acte</b>		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	<b>Prend acte</b>		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024</b> <b>Délibération n°132_241029</b>	<b>Pôle :</b> Finances Optimisation et Contrôle
		<b>Direction :</b> Finances
	<b>Liste des biens meubles inférieur à 500€ TTC</b> <b>imputable en section d'investissement</b>	<b>Service :</b> Budget

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Commune de Saint-Louis poursuit son objectif de rationalisation de sa gestion financière.

Dans ce cadre, elle souhaite optimiser l'imputation de ses dépenses en section d'investissement afin de bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), représentant une dotation allant jusqu'à 16,404% de la dépense.

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, les dépenses d'investissement doivent être distinguées de celles relatives au fonctionnement.

En référence à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le critère de classement des biens meubles entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'est pas quantitatif mais technique.

Ainsi, sont de droit imputés à la section d'investissement, quelle que soit leur valeur unitaire :

- Les biens énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire (qui ne décrit que les biens meubles mobiles – les biens meubles fixes étant considérés comme des immeubles par destination) ;
- Les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Concernant les biens non listés dans la circulaire susvisée ou non assimilables, ils peuvent faire l'objet d'une imputation en investissement en fonction de leur durée d'utilisation et de leur montant.

Les biens meubles dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation excède une année sont imputés en section d'investissement, sauf si les instructions comptables et budgétaires prévoient expressément leur imputation en fonctionnement.

S'agissant des biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC et revêtant un caractère de durabilité d'au moins une année, ils peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques des listes réglementaires.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une **délibération cadre annuelle** de l'assemblée délibérante. La délibération cadre peut être complétée, le cas échéant, en cours d'année par **délibération expresse**.

La Maire propose donc à l'assemblée d'établir comme liste des biens meubles présentant une durée d'utilisation d'au moins une année, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC, à imputer en section d'investissement, la liste ici annexée.

## II - DELIBERATION

**Vu** l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes ;

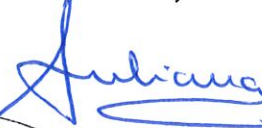
**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser l'imputation des biens de faible valeur unitaire ici annexée, inférieure à 500 € TTC, nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la commune en section d'investissement du budget, sous réserve que leur durée d'utilisation soit supérieure à un an et qu'ils contribuent au patrimoine communal.

**Article 2 :** D'habiliter Madame la Maire, l'élue déléguée aux finances et les services financiers à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de cette décision dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune.

**Vote : 32 pour**

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**